

Capture de chats errants

Parking de la Brèche

37500 CHINON

N° 2024 – 243

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Santé Publique,

Vu, le Code Rural,

Vu, le Code Pénal,

Vu, la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu, l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'environnement, notamment dans son article 11,

Vu, le Décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999 pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

Vu, le Décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu, le règlement Sanitaire Départemental,

Vu, l'arrêté municipal n° 2021-395 du 13 août 2021 relatif à la divagation des chiens et des chats sur la commune de CHINON,

Considérant, qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique.

ARRÊTE

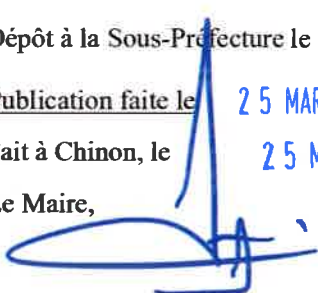

Article 1 : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe sur le domaine public ou privé parking de la Brèche, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Une opération de capture des chats visés à l'article 1 sera effectuée **parking de la Brèche** à Chinon **du mardi 26 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024**, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification et la stérilisation de ces chats seront réalisées au nom et aux frais de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Indre-et- Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Dépôt à la Sous-Préfecture le	25 MARS 2024
Publication faite le	25 MARS 2024
Fait à Chinon, le	25 MARS 2024
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, 25 MARS 2024

